

Compte rendu de la séance du 23 juin 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Elisa BASTIDE

Ordre du jour:

FINANCES

- DECISION MODIFICATIVE N°1
- EFFACEMENT DE DETTES
- MODIFICATION REGIE DROITS DE PLACE
- FONDS FRICHE - CONVENTION

AFFAIRES GENERALES

- CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
- CONCESSION SEBA 15 - RENOUELEMENT URBAIN COEUR DE VILLE
- CAMPAGNE STERILISATION CHATS
- AVENANT CONVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL / COMMUNE - RD 6 - ROUTE DE LA VALLEE - COUFFINS

RESSOURCES HUMAINES

- PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS
- RECRUTEMENT TEMPORAIRE D'AGENTS-ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
- RECRUTEMENT TEMPORAIRE D'UN AGENT - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

ECLAIRAGE PUBLIC

- ECLAIRAGE PUBLIC - PASSAGE PROTEGE LES COURCIERES
- ECLAIRAGE PUBLIC - REMPLACEMENT EP RUE DES FRERES LUMIERES
- ECLAIRAGE PUBLIC - LED
- ECLAIRAGE PUBIC - RENOUELEMENT EP AVENUE MILHAUD/ AVENUE LECLERC

AFFAIRES FONCIERES

- CESSION COMMUNE / NUNEZ
- REGULARISATION FONCIERE - CESSION DE GRULLY / COMMUNE

DECISIONS DU MAIRE

- DECISION EMPRUNT

QUESTIONS DIVERSES

Les dossiers seront disponibles dans les casiers à partir de Mercredi 16 Juin 2021 à partir de 12 H

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Isabelle LANTUEJOUL

Délibérations du conseil:

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2021 (D 2021 033)

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal vote la décision modificative suivante à l'unanimité :

- **SECTION INVESTISSEMENT**

OPERATION 9034 - AMENAGEMENTS URBAINS

RECETTES

13 - Subvention investissement

- C / 1322 - 824 :	régions	+ 100 000 €
	<i>autres opérations d'aménagement urbain</i>	

DEPENSES

23 - immobilisations en cours

- C /2313 -824 :	constructions	+ 100 000 €
	<i>autres opérations d'aménagement urbain</i>	

EFFACEMENT DE DETTE (D 2021 034)

Suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers du Cantal, Madame le Maire précise qu'il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à un effacement de dettes pour un montant de 195,88 € correspondant à des frais de restauration scolaire dont le détail est joint en annexe à la présente délibération :

BUDGET COMMUNE :

- Restaurant Scolaire

TOTAL : ***195,88 €***

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte l'effacement de dettes tel qu'énuméré, s'élevant à 195,88 € pour le budget "commune"
- Précise que les crédits sont prévus à l'article 6542-créances éteintes du budget "commune"

MODIFICATION REGIE DROITS DE PLACE (D 2021 035)

Vu l'arrêté du 23 décembre 2017 portant création de la régie de recettes "Droits de place Marché",

Considérant qu'il convient de faciliter les démarches de recouvrement des paiements de location de salle,

Madame le Maire propose d'étendre la régie "Droit de Place Marché" aux encaissements pour location de salles et de la renommer régie "Droits de Place".

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions ci-dessus énumérées,
- précise que les encaissements des locations de salles par le régisseur seront effectifs à compter du 1er août 2021.

FONDS FRICHES - CONVENTION (D 2021 036)

Mme le Maire rappelle que par délibération n° D_2021_22 en date du 4 mars 2021, le conseil municipal a approuvé le projet d'acquisition de la friche SNCF et autorisé la candidature à l'appel à projets régional "Recyclage Foncier des Friches" pour un coût d'opération de 235 500 € H.T..

Ce projet établi en partenariat avec le bailleur social Cantal Habitat prévoit la création de 22 logements sociaux locatifs et la réalisation d'aménagements de sécurité routière dans le quartier de l'ancienne gare.

Ce dossier a été retenu par le Préfet de Région dans le cadre de l'appel à projets sus cité pour un montant de subvention maximal de 415 200 € à hauteur de 80% des dépenses engagées (*hors frais*).

Mme le Maire précise que compte tenu du devis établi dans le cadre du dépôt du dossier, celui-ci englobant des frais de dépollution du site pour un montant supplémentaire de 286 000 € H.T., le coût estimé de l'opération est de 521 500 € H.T.

- Acquisition du terrain (estimation des Domaines du 16/10/2019) :	153.000 €
- Frais de notaire :	2.500 €
- Démolition, dépollution, désamiantage, remise en état :	366.000 €

La programmation budgétaire portera sur l'exercice 2021 sous réserve de la finalisation de l'acquisition de la friche SNCF.

Suite à cet exposé, Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante de signer la convention avec la préfecture de région.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la modification du projet d'acquisition tel que retenu dans le cadre de l'appel à projets " Recyclage Foncier des Friches";

- autorise Mme le Maire à signer la convention afférente avec le Préfet de Région ;

- précise que le financement de l'opération fera l'objet d'une décision modificative budgétaire à venir sous réserve de la finalisation de l'acquisition de la friche auprès de la SNCF.

CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES (D 2021 037)

Sur proposition de Madame le Maire, il a été procédé à l'unanimité suite au remplacement de Madame JACONY Martine par Monsieur RIGAL Samuel au Conseil Municipal du 6 Mai 2021 à la constitution des commissions municipales dont le détail suit :

Affaires générales - finances - CABA - ressources humaines

Responsables : - Julien VIDALINC
- Joëlle MAZET
- Corinne SALLE

Membres :

Liste "Tout pour Arpajon" :

- M. Guy SAINTE-MARIE
- M. Michel ANDRIEU
- Mme Chloé MOLES VIAENE
- Mme Geneviève ROLLAND
- Mme Nathalie SERONIE

Liste "Avançons pour Arpajon sur Cère" :

- Mme Céline ISSIOT
- Mme Valérie BENECH

Cohésion sociale - personnes âgées - handicap

Responsables : - Joëlle MAZET
- Guy SAINTE-MARIE

Membres :

Liste "Tout pour Arpajon" :

- Mme Marielle BESOMBES
- Mme Hélène FEL
- Mme Elisa BASTIDE
- Mme Nathalie BESSIERES
- Mme Marie-Laure ANDRIEU

Liste "Avançons pour Arpajon sur Cère" :

- Mme Valérie BENECH
- M. Philippe SENAUD

Aménagement - équipement - travaux - circulation et stationnement

Responsables : - Gabriel GABEN

- Michel ANDRIEU

Membres :

Liste "Tout pour Arpajon" :

- M. Julien VIDALINC
- Mme Marielle BESOMBES
- Mme Corinne SALLE
- M. Philippe MARIOU
- M. André PRAT
- M. Jean-Michel FABRE
- M. Samuel RIGAL

Liste "Avançons pour Arpajon sur Cère" :

- M. Philippe SENAUD
- M. Géraud MARCASTEL

Petite enfance - affaires scolaires - Centre social - restaurant scolaire

Responsables : - Marielle BESOMBES
- David LOPEZ

Membres :

Liste "Tout pour Arpajon" :

- Mme Joëlle MAZET
- M. Guy SAINTE-MARIE
- Mme Hélène FEL
- Mme Elisa BASTIDE
- Mme Nathalie BESSIERES
- Mme Geneviève ROLLAND
- Mme Nathalie SERONIE
- Mme Marie-Laure ANDRIEU

Liste "Avançons pour Arpajon sur Cère" :

- Mme Valérie BENECH
- Mme Armelle DE THOMAS

Développement durable - information - communication - jeunesse

Responsables : - Léo PONS
- Philippe MARIOU

Membres :

Liste "Tout pour Arpajon" :

- Mme Nathalie CHABOT

- M. Christophe MALZAC
- M. David LOPEZ
- Mme Elisa BASTIDE
- M. André PRAT

Liste "Avançons pour Arpajon sur Cère" :

- Mme Céline ISSIOT
- M. Géraud MARCASTEL

Ruralité - commerce - artisanat

Responsables : - Nathalie CHABOT
- Arthur NAUTHONIER

Membres :

Liste "Tout pour Arpajon" :

- Mme Marielle BESOMBES
- M. Léo PONS
- M. Christophe MALZAC
- Mme Hélène FEL
- M. Samuel RIGAL
- M. André PRAT
- Mme Chloé MOLES VIAENE
- Mme Nathalie SERONIE

Liste "Avançons pour Arpajon sur Cère" :

- M. Philippe SENAUD
- Mme Armelle DE THOMAS

Evènements - culture - animations - vie associative - sport

Responsables : - Christophe MALZAC
- Hélène FEL

Membres :

Liste "Tout pour Arpajon" :

- Mme Joëlle MAZET
- M. Gabriel GABEN
- M. Léo PONS
- Mme Nathalie CHABOT
- Mme Corinne SALLE
- M. Arthur NAUTHONIER

- Mme Elisa BASTIDE
- Mme Chloé MOLES VIAENE
- M. André PRAT
- Mme Nathalie BESSIERES
- Mme Geneviève ROLLAND
- M. Jean-Michel FABRE
- Mme Nathalie SERONIE
- M. Samuel RIGAL

Liste "Avançons pour Arpajon sur Cère" :

- Mme Valérie BENECH
- M. Géraud MARCASTEL

CONCESSION SEBA 15-RENOUVELLEMENT URBAIN COEUR DE VILLE (D 2021 038)

Mme le Maire rappelle que dans le cadre du traité de concession d'aménagement en date du 18 mars 2019, la Commune d'Arpajon sur Cère a confié à la SEBA 15, Société d'Economie Mixte d'Aménagement et de Construction du Bassin d'AURILLAC, la réalisation de l'opération suivante : "Renouvellement urbain du Coeur de Ville"

Afin de tenir informée la collectivité de l'avancement et de la situation de l'opération, ceci conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme et aux articles L 1523-2 et L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SEBA 15 a remis à la Commune d'ARPAJON-SUR-CERE, le compte-rendu annuel au 31 Décembre 2020 de l'opération ci-dessus.

Ce document fait apparaître le bilan actualisé des activités objets du contrat ainsi que le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses. Ce document comporte également un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Ce compte-rendu annuel est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après examen de ces documents et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

- approuve le compte-rendu annuel pour l'exercice 2020 de l'opération "Renouvellement urbain du Cœur de Ville"

CAMPAGNE DE STERILISATION CHATS (D 2021 039)

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de procéder tous les ans à une campagne de stérilisation des chats errants afin de limiter leur prolifération.

Depuis 2016, la commune signe avec la Fondation 30 millions d'Amis une convention permettant la prise en charge par la Fondation d'une partie des frais de stérilisation et d'identification.

Pour l'année 2021, la Fondation propose de participer à hauteur de 50 %. La contribution de la commune sera versée à la Fondation avant le début des interventions, selon l'estimation du nombre de chats à stériliser mentionné dans la convention.

Les factures de vétérinaire seront payées par la Fondation à raison de :

- 80 € TTC pour une ovariectomie + tatouage I-CAD
- 60 € TTC pour une castration + taouage I-CAD

Ne sachant pas combien de mâles ou de femelles seront concernés par la campagne de stérilisation, la Fondation partira sur une moyenne de 70 € par chat.

Considérant les signalements de chats errants sur la commune, Madame le Maire propose de renouveler pour l'année 2021 une campagne de stérilisation de 20 chats, soit une participation financière de 700 € (70€ x 20 / 2)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte les propositions ci-dessus énumérées ;
- Charge Madame le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires ;
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

AVENANT CONVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL/COMMUNE-VOIRIE-RD6
(D 2021 040)

Madame le Maire rappelle que par délibération n°D_2020_055 du 11 Juin 2020, la Commune a autorisé la signature d'une convention avec le Département.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'établir un avenant à ladite convention, afin de prendre en compte la participation complémentaire du Département en lien avec les prestations effectivement réalisées.

Vu les dispositions de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit pour l'aménagement de la RD6, en date 19 Octobre 2020, notamment son Article 4, la participation financière est ajustée comme suit :

- Participation financière initiale d'un montant de 80 000,00 € ;
- Travaux supplémentaires pour un montant de 9 413,00 € ;

Soit une participation financière définitive de 89 413,00 €.

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Il est proposé d'adopter l'avenant à la convention relative aux travaux d'aménagement des abords de la RD 6.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer l'avenant à la convention relative aux travaux d'aménagement des abords de la RD 6 - "Route de la Vallée" en traverse de "COUFFINS".

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (D 2021 041)

Compte tenu d'évolutions de carrière, des départs et arrivées dans la collectivité, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs.

Vu les délibérations modifiant le tableau des effectifs,

Considérant l'avis favorable émis par le Comité technique le 8 avril 2021 ;

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

⇒ **DECIDE** à l'unanimité :

- de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet

⇒ **FIXE** le nouveau tableau des effectifs du personnel communal au **1^{er} juin 2021** comme suit :

SERVICES ADMINISTRATIFS

- 3 attachés principaux (dont un emploi fonctionnel de DGS) à temps complet
- 1 attaché à temps complet
- 2 rédacteurs principaux de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 adjoints administratifs à temps complet

SERVICES TECHNIQUES

- 2 techniciens principaux de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 agent de maîtrise à temps complet
- 5 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet
- 11 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet (dont 1 réservé aux travailleurs handicapés)
- 14 adjoints techniques à temps complet (dont 4 réservés aux travailleurs handicapés)

SERVICES SCOLAIRES ET DIVERS

- 1 éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1ère classe à temps complet
- 1 adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- 1 adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (30/35ème)
- 1 adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (32/35ème)
- 2 agents spécialisés des écoles maternelles principal de 1ère classe à temps complet
- 5 agents spécialisés des écoles maternelles principaux de 2ème classe à temps complet
- 2 adjoints techniques à temps complet
- 11 adjoints techniques à temps non complet :
1 à 24/35ème, 1 à 26/35ème, 1 à 28/35ème, 1 à 30/35ème, 3 à 31/35ème, 1 à 32/35ème, 1 à 33/35ème, 2 à 34,5/35ème
- 1 adjoint technique à temps non complet (réservé aux travailleurs handicapés) (31,5/35ème)
- 1 adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet
- 1 adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet

⇒ **PRECISE :**

- que les postes non pourvus pourront être occupés, après déclaration de vacance et publicité légale, soit par avancement de grade ou promotion interne, soit par mutation, détachement, intégration directe, concours ou examen professionnel, ou par recours à des agents contractuels dans les hypothèses définies par les textes en vigueur. Dans ce dernier cas, la rémunération sera fixée par l'autorité territoriale selon le niveau de recrutement, la nature des fonctions et l'expérience professionnelle.

- que les crédits nécessaires aux postes pourvus sont inscrits au projet de budget.

RECRUTEMENT TEMPORAIRE D'AGENTS - ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (D 2021 042)

Conformément à l'article 3-I-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans les services.

Dans ce cadre, compte tenu d'un accroissement des missions sur les périodes concernées, il est proposé de procéder au recrutement de :

- 4 agents contractuels aux services techniques pour la période estivale (2 en juillet et 2 en août), à temps complet ;
- 1 agent contractuel au service espaces verts, du 1er juillet au 31 décembre 2021, à temps complet ;
- 1 agent contractuel à la médiathèque en août, à temps non complet (17,5/35ème).

Suite à cet exposé, le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte la proposition ci-dessus, étant précisé que les crédits correspondants sont prévus au budget.

RECRUTEMENT TEMPORAIRE D'UN AGENT - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (D 2021 043)

Conformément à l'article 3-I-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les services.

Le constat d'une baisse des effectifs des classes de maternelle perdue pour la rentrée prochaine. Aussi, compte tenu de l'incertitude sur le maintien d'une classe de maternelle, il est proposé de recruter un agent contractuel, au grade d'adjoint technique pour l'année scolaire 2021-2022. Il sera rémunéré sur la base du 1er échelon du grade et il n'est prévu aucun régime indemnitaire.

Suite à cet exposé, le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la proposition ci-dessus, étant précisé que les crédits correspondants sont prévus au budget.

ECLAIRAGE PUBLIC PASSAGE PROTEGE LES COURCIERES (D 2021 044)

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total H.T. de l'opération s'élève à 24 600.00 €.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours correspondant à 50 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement de 6 150.00 € à la commande des travaux
- 2ème versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Suite à cet exposé, le Conseil municipal, invité à délibérer, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d' autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal,

et précise:

- que les crédits sont prévus au budget primitif 2021

ECLAIRAGE PUBLIC - REMPLACEMENT EP RUE DES FRERES LUMIERE (D 2021 045)

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total H.T. de l'opération s'élève à 1 440.00 €.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours correspondant à 50 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Suite à cet exposé, le Conseil municipal, invité à délibérer, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d' autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal,

et précise:

- que les crédits sont prévus au budget primitif 2021

ECLAIRAGE PUBLIC - RENOUVELLEMENT DES LAMPES 250 W ET PLUS - LEDS - LE BOURG (D 2021 046)

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total H.T. de l'opération s'élève à 48 200.00 €.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours correspondant à 50 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement de 12 050.00 € à la commande des travaux
- 2ème versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Suite à cet exposé, le Conseil municipal, invité à délibérer, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d' autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal,

et précise:

- que les crédits sont prévus au budget primitif 2021

ECLAIRAGE PUBLIC-RENOUVELLEMENT EP AVENUE MILHAUD/AVENUE LECLERC (D 2021 047)

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total H.T. de l'opération s'élève à 4 580.00 €.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours correspondant à 50 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Suite à cet exposé, le Conseil municipal, invité à délibérer, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d' autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal,

et précise:

- que les crédits sont prévus au budget primitif 2021

CESSION FONCIERE COMMUNE / NUNEZ (D 2021 048)

Vu la demande de Monsieur Pierre NUNEZ d'acquérir une portion de domaine public d'environ 150 m² le long de sa propriété située 20 allée du Couderc,

Considérant que le terrain demandé, situé entre la propriété de Monsieur NUNEZ et le fossé, n'est d'aucune utilité pour la commune et qu'il convient d'ajuster l'alignement du domaine public sur le secteur,

Vu l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale de Clermont Ferrand du 20 mai 2021 à 11 €/m² avec une marge d'appréciation de 15%,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- que le terrain concerné soit déclassé du domaine public sans enquête préalable du fait que l'aliénation envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation dans le secteur concerné ;

- que la portion de domaine public demandée soit vendue à Monsieur Pierre NUNEZ au prix de 10 €/m², étant précisé que les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer à l'unanimité :

- adopte les propositions sus citées ;

- autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

REGULARISATION FONCIERE - CESSION DE GRULLY / COMMUNE (D 2021 049)

Dans le cadre de l'élargissement de la voie communale de "Brouzac", Monsieur Emmanuel DE GRULLY avait consenti à céder à la commune le terrain nécessaire aux travaux.

Afin de régulariser cette cession, il est proposé à l'assemblée :

- d'acquérir la parcelle H 799 d'une superficie de 193 m², comme indiqué sur le plan ci-joint, au prix de 1 euro non remis à l'encaissement ;

- d'évaluer la transaction à 50 euros afin de fixer le salaire du conservateur des hypothèques ;

- de prononcer le classement des dites parcelles dans le domaine public communal, après les formalités d'enregistrement et de publication de l'acte.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer à l'unanimité :

- Adopte les propositions ci-dessus énumérées ;

- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

ACQUISITION TERRAIN SNCF SECTEUR LA GARE (D_2021_050)

Mme le Maire rappelle que par délibération n° D_2021_22 en date du 4 mars 2021, le conseil municipal a approuvé le projet d'acquisition de la friche SNCF et autorisé la candidature à l'appel à projets régional "Recyclage Foncier des Friches" pour un coût d'opération de 235 500 € H.T.

Par délibération en date du 23 juin 2021, l'assemblée délibérante a autorisé la signature de la convention fonds friches avec la préfecture de région dans le cadre de l'appel à projet sus-cité.

Après négociations avec la société YXIME, chargée des opérations de cession foncière pour le compte de la SNCF, un accord a été trouvé pour l'acquisition d'une partie de la parcelle AH 215 d'une superficie de 4.423 m² au prix de 100.000 €. Ce prix englobe le coût des études réalisées par la SNCF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle AH 215 (a-b-c) auprès de la SNCF au prix de 100.000 € ;

- autorise Mme le Maire à signer l'acte à intervenir ;

- précise que le financement de l'opération fera l'objet d'une décision modificative budgétaire préalablement à la signature de l'acte.